Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament

Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)

Le service d'évaluation
de l'Assemblée fédérale

Tâches du CPA

Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) est le service d'évaluation de l'Assemblée fédérale. Ses tâches sont les suivantes :

- réaliser, sur mandat des Commissions de gestion (CdG) du Conseil national et du Conseil des États, des études concernant la légalité, l'opportunité et l'efficacité des activités des autorités fédérales ;
- signaler aux CdG les sujets qu'il serait opportun d'examiner du point de vue de la haute surveillance parlementaire ;
- contrôler, sur mandat des CdG, la qualité des évaluations demandées par l'administration fédérale et leur prise en compte dans les processus décisionnels ;
- exécuter à l'intention des CdG des évaluations succinctes portant sur des questions spécifiques et soutenir les commissions dans la réalisation des contrôles de suivi d'inspections antérieures ;
- examiner l'efficacité des mesures prises par la Confédération, sur demande de toute commission parlementaire.

Déroulement des évaluations du CPA

Les évaluations sont des enquêtes scientifiques réalisées selon des méthodes rigoureuses. Lorsque le CPA effectue des évaluations pour les CdG, il suit la procédure suivante (les étapes en bleu relèvent de la compétence du CPA ; celles en blanc, de la compétence des CdG) :

Mandat des CdG

↓

Esquisse du projet

↓

Concept de recherche

↓

Mise en œuvre

↓

Rédaction du rapport et consultation de l'administration

↓

Publication du rapport par les CdG

Mandat des CdG
Les CdG des deux conseils chargent le CPA de procéder à une évaluation et informent le Conseil fédéral de l'objet sur lequel elle porte. Elles désignent la sous-commission chargée de suivre les travaux.

Esquisse du projet
Le CPA effectue des recherches préliminaires sur la thématique et prend contact avec les services fédéraux concernés. Il élabore une esquisse de projet qui comprend généralement plusieurs propositions d'évaluation. La sous-commission compétente des CdG retient la proposition qui lui semble la plus pertinente. À partir de ce moment, le CPA travaille en toute indépendance.

Concept de recherche
Le CPA précise, dans un concept de recherche interne, les questions à traiter, les critères d'évaluation ainsi que la méthode scientifique suivie. En outre, il y définit les ressources nécessaires et le calendrier du projet.

Mise en œuvre
Le CPA met en œuvre le concept de recherche en se fondant sur les méthodes empiriques utilisées dans le domaine des sciences sociales. Il se procure les informations et la documentation nécessaires directement auprès des services fédéraux concernés ; à ce titre, le CPA dispose de droits en matière d'information étendus, qu'il peut transmettre aux experts qu'il mandate. Généralement, le CPA informe la sous-commission de l'avancée de ses travaux, dans le cadre d'une présentation intermédiaire.

Rédaction du rapport et consultation de l'administration
Le CPA consigne les résultats de l'évaluation dans un projet de rapport confidentiel. Ce dernier est envoyé en consultation auprès des services fédéraux concernés, afin que soient corrigées les erreurs de fond. Lorsqu'il a procédé aux adaptations qui s'imposaient, le CPA leur indique quelles sont les propositions de correction qui ont été prises en compte et présente le rapport définitif à la sous-commission compétente des CdG. Généralement, entre une année et 18 mois s'écoulent entre l'établissement de l'esquisse du projet et la remise du rapport définitif.

Publication du rapport par les CdG
La sous-commission compétente des CdG établit son propre rapport dans lequel elle tire les conclusions politiques de l'évaluation du CPA et formule, le cas échéant, des recommandations à l'intention du Conseil fédéral. Les CdG publient ensuite le rapport du CPA assorti de leurs conclusions et recommandations, pour autant qu'aucun intérêt digne de protection ne s'y oppose.

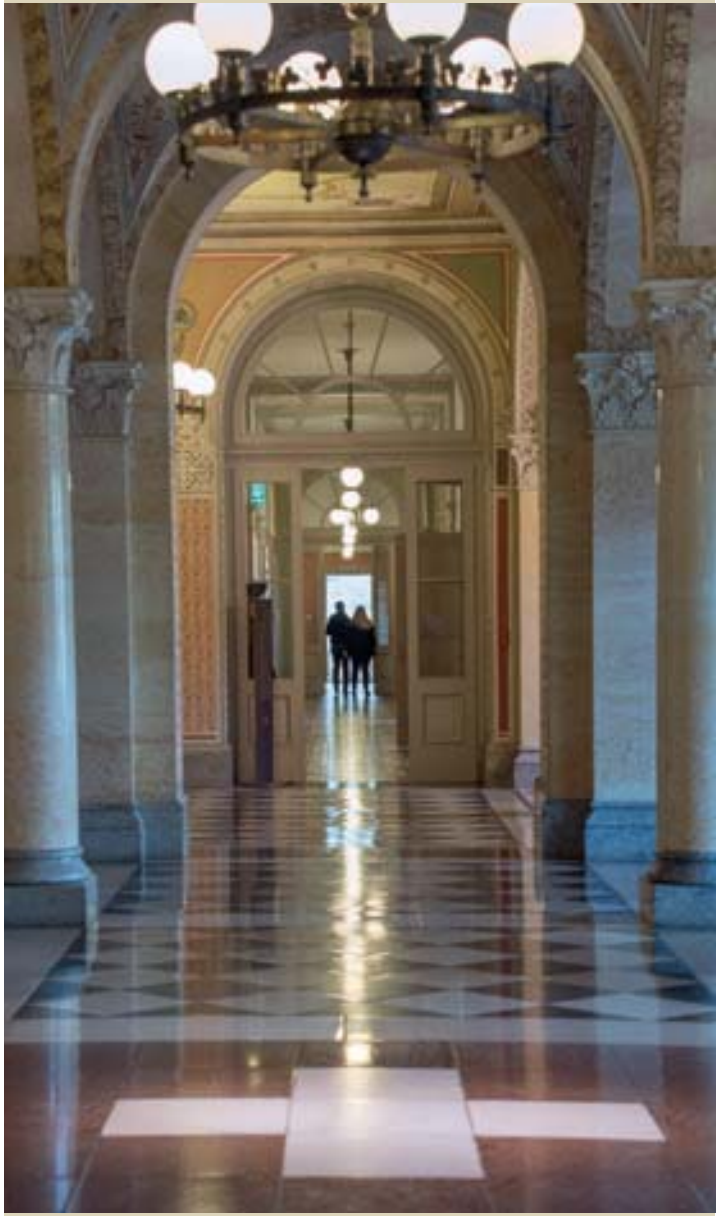

Utilisation des évaluations du CPA

Enseignements et changements
Les évaluations du CPA déploient leurs effets avant même qu'elles soient achevées : la réalisation d'une évaluation (entretiens avec l'administration, par ex.) ainsi que la mise en consultation des projets de rapport peuvent déjà amener les services concernés à tirer certains enseignements et à procéder à des changements.

Recommandations à l'intention du Conseil fédéral
Sur la base des résultats de l'évaluation du CPA, les CdG établissent leur propre rapport, dans lequel elles tirent des conclusions politiques et formulent des recommandations à l'intention du Conseil fédéral. Lorsque ce dernier a pris position, les CdG examinent l'avis en question et demandent, si nécessaire, des informations complémentaires au Conseil fédéral. Ainsi, les évaluations du CPA constituent une base essentielle au dialogue entre le Conseil fédéral et le Parlement.

Interventions parlementaires
Dans certains cas, les CdG déposent des interventions parlementaires (motions, postulats) en se fondant sur des évaluations du CPA, afin d'exercer sur le Conseil fédéral une pression supplémentaire quant aux changements désirés.

Contrôle de suivi
Deux ans environ après avoir mené une évaluation, les CdG procèdent généralement à un contrôle de suivi dans le cadre duquel elles demandent au Conseil fédéral de leur indiquer dans quelle mesure leurs recommandations ont été mises en œuvre. Le CPA peut apporter son soutien aux CdG en effectuant des vérifications.

Révision de lois et d'ordonnances
Les évaluations du CPA peuvent faire état d'une nécessité de modifier certaines bases légales. Les résultats des évaluations peuvent être repris dans le cadre de la révision de lois et d'ordonnances par l'administration fédérale, par les commissions législatives compétentes ou par les CdG en déposant une initiative parlementaire.

Soucieuse de renforcer la haute surveillance parlementaire, l'Assemblée fédérale a décidé, en 1990, de mettre en place un service professionnel chargé, sur mandat des commissions parlementaires, de planifier et d'exécuter des évaluations : ainsi fut créé le CPA. Pour s'acquitter des mandats qui lui sont confiés, principalement par les CdG, il dispose de droits étendus en

matière d'information (art. 10 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement en relation avec les art. 67, 153 et 156 de la loi sur le Parlement) :

- le CPA est en relation directe avec toutes les autorités fédérales, services ou personnes chargés de tâches de la Confédération et peut requérir auprès d'eux les pièces et informations dont il a besoin ;
- le secret de fonction n'est pas opposable à l'obligation d'informer. Toute personne au service de la Confédération est tenue de donner des renseignements complets et véridiques et d'indiquer tous les documents utiles à l'évaluation ;
- le CPA peut mandater des experts externes et leur transmettre les droits dont il dispose en matière d'information.

Intégré aux Services du Parlement, le CPA est rattaché administrativement au Secrétariat des CdG. S'il travaille exclusivement sur mandat des commissions parlementaires, il exerce son activité en toute indépendance.

Le CPA s'inspire des standards définis par la Société suisse d'évaluation (SEVAL) ainsi que de ceux en vigueur dans la recherche associée aux thèmes sur lesquels portent les évaluations. Il coordonne ses activités avec celles des autres organes de contrôle de la Confédération et entretient des contacts avec les universités, les hautes écoles, les instituts de recherche privés et les organes publics d'évaluation.

Contact

Souhaitez-vous consulter des rapports d'évaluation ou obtenir de plus amples informations sur le CPA ?

Si tel est le cas, n'hésitez pas à consulter notre page Internet sur le site www.parlement.ch ou à prendre directement contact avec nous :

Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)
Services du Parlement
CH-3003 Berne

Téléphone +41 58 322 97 99
Courriel pvk.cpa@parl.admin.ch